



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION DE TONNAGE DONNEE AU VEHICULE AGISSANT POUR LA SARL MONTE CARLO CONSTRUCTION, AVENUE FERNAND DUNAN, AVENUE DES HELLENES, BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC, BOULEVARD EUGENE GAUTHIER, BOULEVARD PAUL DEROULEDE, BOULEVARD EDOUARD VII, BOULEVARD DE SUEDE ET CHEMIN DES SERRES, LE 11 MARS 2022, AFIN D'EFFECTUER LA CONSTRUCTION D'UNE VILLA

N° : **220315** DATE D’AFFICHAGE : **09 MARS 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu l’arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d’Azur »,
Vu l’arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 04 mars 2022, présentée par la SARL MONTE CARLO CONSTRUCTION, ayant son siège au Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant 98000 MONACO, représentée par monsieur Stefano GARZELLI (Tél : 06.07.93.64.09), qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour un camion agissant pour l’entreprise n’excédant pas 32 tonnes de P.T.A.C, afin d’effectuer la construction d’une villa sise 10, chemin des Serres, le 11 mars 2022.

Vu l’avis favorable de la Métropole Nice Côte d’Azur Direction de l’Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant qu’il convient de répondre favorablement à cette demande.



ARRETE

Article 1^{er} : Il est accordé une dérogation de tonnage au véhicule d'un poids total en charge n'excédant pas 32 tonnes, agissant pour la SARL MONTE CARLO CONSTRUCTION, dans le cadre d'une construction de villa située 10, chemin des Serres, le 11 mars 2022, empruntant l'avenue Fernand Dunan, l'avenue des Hellènes, le boulevard du Maréchal Leclerc, le boulevard Eugène Gauthier, le boulevard Paul Déroulède, le boulevard Edouard VII, le boulevard de Suède et le chemin des Serres.

Le véhicule pouvant bénéficier de la présente autorisation est le suivant :
Camion immatriculé FC-637-HB

Le véhicule sera autorisé à circuler de 07h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00. Le conducteur du véhicule effectuant ce transport devra être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 2 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

Article 3 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 4 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Bénéficiaire,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **09 MARS 2022**

Le Maire,
Roger ROUX

